



Mairie de Gentilly

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 29 juin 2023

N° 230629070

ENSEIGNEMENT - Présentation du dispositif innovant de la ' Gratuité scolaire ' et approbation des modalités d'attribution de la bourse de rentrée scolaire

L'an deux mil vingt trois, le vingt neuf juin à vingt heures trente, les Membres composant le Conseil Municipal de GENTILLY, légalement convoqués le 23 juin 2023 par Mme TORDJMAN, Maire, se sont réunis en Salle des fêtes, sous sa Présidence.

PRESENTS Mme MELIANE - Mme TORDJMAN - M. DAUDET - M. AGGOUNE - Mme JOUBERT - Mme HERRATI - M. BOMBLED - M. LE ROUX - Mme GRUOSSO - Mme HUSSON-LESPINASSE - M. NKAMA - M. GUITOUNI - Mme ALITA - M. MASO - M. EL ARCHE - Mme VÉRIN - M. PELLETIER - Mme LABADO - Mme POP - Mme JAY - Mme CARTEAU - M. MOKHBI - M. LEFEUVRE .

Nombre de Membres

Composant le Conseil Municipal en Exercice 33

lesquels forment la majorité des Membres en Exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'Article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales

Présents à la séance : 23

Représentés : 5

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 5

ABSENTS REPRESENTES M. ALLAIS par M. MASO - Mme VILATA par M. GUITOUNI - Mme GROUX par Mme ALITA - Mme SAUSSURE-YOUNG par Mme LABADO - M. BENAOUADI par M. AGGOUNE.

ABSENTS NON EXCUSES M. CRESPIAN - Mme SCHAFFER - M. GIRY - Mme MAZIÈRES - M. SEHIL .

SECRETAIRE Elisabeth HUSSON-LESPINASSE

La séance est ouverte à 20h00.

ENSEIGNEMENT - Présentation du dispositif innovant de la ' Gratuité scolaire ' et approbation des modalités d'attribution de la bourse de rentrée scolaire

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR la proposition de Mme Nadine HERRATI Adjointe au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU sa délibération du 31 mai 2022 fixant en dernier lieu le montant des bourses scolaires attribuées aux familles,

CONSIDERANT que pour la rentrée 2023 / 2024, la Municipalité met en œuvre le principe de la gratuité scolaire de manière effective en déployant le nouveau dispositif « gratuité scolaire » à travers lequel l'ensemble des fournitures scolaires des enfants d'élémentaire sera pris en charge par la ville et distribué par les enseignants tout au long de l'année,

CONSIDERANT que la dotation des fournitures pédagogiques, pour les élèves de maternelle et d'élémentaire, est renforcée pour faire face à l'inflation et pour permettre aux enseignants de disposer de tout le matériel nécessaire pour assurer les apprentissages dans les meilleures conditions (livres, cahiers, pochettes, ramettes de feuilles, classeurs...),

CONSIDERANT qu'afin de soutenir les familles les plus fragiles, la municipalité continue à les accompagner en contribuant à l'aide de la bourse de rentrée scolaire pour les maternelles, les élémentaires, les secondaires jusqu'à 15 ans non révolus au jour de la rentrée,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de réactualiser le taux des bourses qui seront attribuées pour la rentrée scolaire 2023/2024,

APRES examen par la Commission « Une ville d'émancipation, d'éducation et d'avenir » en date du 20 juin 2023,

DELIBERE

ARTICLE 1er – **DIT** que l'ensemble des familles ayant des enfants scolarisés de 2 à 15 ans non révolus avec un TPI compris entre 7,5 % et 17,8 % percevront la bourse de rentrée scolaire.

ARTICLE 2 – **DIT** que Le montant de la bourse de rentrée scolaire sera calculé selon la base suivante

TPI des familles	Proposition	
	TPI 7,5 %	TPI 17,8 %
aide pour 1 enfant de maternelle	35	0
aide pour 1 enfant d'élémentaire	47	20
aide pour 1 enfant du secondaire	140	44

ARTICLE 3 – **PRECISE** que cette bourse est attribuée sous forme de bons d'achats nominatifs valables un an à partir de leur date d'émission et utilisables.

ARTICLE 4 - **DIT** que les Dépenses résultant des présentes seront imputées sur les crédits inscrits au Budget Communal.

A l'unanimité des membres présents et représentés,

Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérécourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr .../...

Affiché le 30 juin 2023
Reçu en préfecture le 30 juin 2023
Identifiant de l'acte : 094-219400371-
20230629-9391-DE-1-1

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an
que dessus,
Et ont, au registre, signé les membres présents.

LA MAIRE,
Patricia TORDJMAN



Délai et voie de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale compétente et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecourscitoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr